



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 00030

Numéro SIREN : 490 191 194

Nom ou dénomination : AB CUBE

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2014 sous le numéro de dépôt 7838



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2014O01412

N° de Minute : 2014O01540

ORDONNANCE

Nous, JOURDIER Louis, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Bobigny ;

VU la requête N°2014O01412 en date du **26 Mars 2014**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE :

**SARL AB CUBE
21bis Bld Paul Vaillant Couturier
93100 MONTREUIL**

RCS : 490 191 194

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2013,

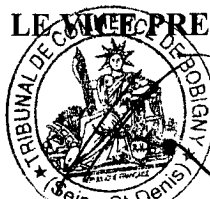
au plus tard le 30 septembre 2014,

DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Fait à Bobigny, le **2 Avril 2014**

LE VICE-PRESIDENT



JOURDIER Louis

Le Greffier M. MARIU

Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

20140312

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE BOBIGNY

A la requête de la société

AB CUBE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 000 euros
21 bis Boulevard Paul Vaillant Couturier
93100 MONTREUIL
490 191 194 RCS BOBIGNY

Représentée par le Gérant de la Société :

Monsieur **Mathieu DORESSE**, né le 4 avril 1977 à PARIS, de nationalité française, demeurant 97 avenue PASTEUR à Montreuil (93100)

Ayant pour avocat :

Maître Israël BOUTBOUL

Avocat au Barreau de la Seine Saint Denis

76, avenue de la Résistance

93340 LE RAINCY

Tél : 01 43 81 83 35 - Fax : 01 43 01 91 77

PALAIS BOBIGNY 184

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La Société **AB CUBE** (Pièce n°1) clôturant son exercice social le 30 septembre 2013 (Pièce n°2) devrait conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 31 mars 2014.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Qu'à la suite d'une divergence de stratégie dans le développement et de la gestion de l'entreprise risquant de mettre en péril la pérennité de celle-ci, Monsieur Claude TOUCHE a été révoqué de ses fonctions de gérant lors de l'assemblée générale des associés réunie extraordinairement le 6 décembre 2013 (Pièce n°3)

Qu'au cours de cette assemblée, il a été demandé à Mr TOUCHE de restituer l'ensemble des pièces comptables administratives et juridiques et l'ensemble des contrats commerciaux en sa possession. Il en a pris acte.

A ce jour, ces documents n'ont toujours pas été restitués et ce malgré une lettre de mise en demeure avec accusé réception adressée par le conseil de la société AB CUBE en date du 4 mars 2014, que Mr TOUCHE n'a pas été retiré (Pièce n°4).

9

Compte tenu de cette situation, le gérant ne dispose pas des documents juridiques ni du livre d'assemblée de la société. Il n'est pas non plus en possession des pièces comptables de l'exercice en cours. Dès lors si l'un des associés lui demande communication de documents dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, il ne pourra pas les mettre à leur disposition comme la loi le prévoit.

Dans ces conditions, l'assemblée générale ordinaire annuelle ne peut se tenir dans les conditions légales.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société AB CUBE qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire au 30 septembre 2014 lui permettant d'assigner Mr Claude TOUCHE (Pièce n°5) devant votre juridiction afin qu'il soit condamné à restituer l'ensemble des documents et pièces qu'il détient indûment sous astreinte.

Fait à LE RAINCY

Le

25 Mars 2014



Liste des pièces :

- K Bis de la société AB CUBE
- Comptes annuels 30 septembre 2013
- Extrait du PV de l'assemblée générale du 6 décembre 2013
- Lettre de mise en demeure et l'enveloppe attestant qu'il n'a pas été retiré le pli recommandé
- Projet d'assignation